



Les prix du gaz naturel changent pour les clients d'Enbridge Gas

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a [approuvé](#) de nouveaux prix provisoires¹ du gaz naturel pour Enbridge Gas Inc. (Enbridge). Ceux-ci entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2026. Les clients résidentiels d'Enbridge qui consomment une quantité type de gaz naturel peuvent s'attendre à une incidence moyenne sur leur facture annuelle allant d'une baisse de 28,67 \$ à une hausse de 17,74 \$, selon leur lieu de résidence dans la province. L'incidence sur les factures varie d'une zone tarifaire à l'autre, puisque le coût de fourniture du gaz naturel varie selon les régions de la province.

Tableau 1 – Incidence annuelle totale sur la facture

Zone tarifaire et consommation annuelle typique d'un client résidentiel	Enbridge Gas Distribution 2 400 m ³	Union Sud 2 200 m ³	Union Nord-Est 2 200 m ³	Union Nord-Ouest 2 200 m ³
Facture annuelle totale — Actuelle	1 028,62 \$	917,06 \$	1 170,27 \$	871,30 \$
– À compter du 1 ^{er} octobre 2026	999,95 \$	934,80 \$	1 159,01 \$	857,98 \$
Incidence annuelle totale sur la facture	-28,67 \$	17,74 \$	-11,26 \$	-13,32 \$
– Incidence en pourcentage	-2,8 %	1,9 %	-1,0 %	-1,5 %

**L'incidence sur les factures variera en fonction de la quantité de gaz naturel utilisée par chaque client. La consommation de gaz naturel est généralement à son plus bas pendant les mois d'été.*

CONTEXTE

Les facteurs qui contribuent à l'évolution de la facture de gaz naturel des clients pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2026 sont les suivants :

Prix du marché

Dans la plupart des points d'approvisionnement, les prévisions de prix du gaz naturel sont inférieures à celles établies dans le cadre du mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs² (MRTT) de juillet 2026 d'Enbridge Gas. Bien que les stocks de gaz naturel soient inférieurs à ceux de l'année dernière à la même époque, ils demeurent supérieurs à la moyenne des cinq dernières années. De plus, la production soutenue de gaz naturel en Amérique du Nord continue de favoriser un approvisionnement abondant et de maintenir les prix du marché à des niveaux modérés.

Parallèlement, les crédits plus importants accordés aux clients au cours de la dernière année arrivent à échéance et seront remplacés par des crédits moins élevés dans le cadre des tarifs d'octobre 2026. En conséquence, les clients verront une augmentation plus importante sur leurs factures liée aux coûts passés du gaz naturel. Dans l'ensemble, la baisse des prix prévisionnels des produits de base et les

¹ À la demande d'Enbridge, la CEO a approuvé la demande à titre provisoire.

² [EB-2026-0156](#)

conditions d'approvisionnement favorables devraient largement compenser l'incidence de cet ajustement à la hausse.

Autres changements de tarifs

L'incidence sur les factures des clients dans le tableau 1 incluent des ajustements ponctuels pour effacer les soldes liés à l'instance sur les Revenus des services publics et la disposition des comptes de report et d'écart pour 2024 d'Enbridge.³

À PROPOS DU MRTT ET DES PRIX DU MARCHÉ DU GAZ NATUREL

Le MRTT est le processus par lequel la CEO rajuste les prix que les clients de gaz naturel paient pour le gaz naturel qu'ils consomment et pour refléter les changements dans les prix du marché.

Le gaz naturel est un produit de base acheté et vendu sur les marchés de l'énergie nord-américains. À tout moment, son prix évolue en fonction de divers facteurs comme l'offre et la demande, les changements saisonniers, les niveaux de gaz naturel stocké et les événements climatiques majeurs. Comme les prix du gaz naturel peuvent varier considérablement au cours de l'année, Enbridge met à jour ses prévisions de prix tous les trois mois et s'en sert pour présenter à la CEO une demande d'approbation des changements proposés au coût du gaz naturel facturé aux clients. Ces changements trimestriels comprennent :

- **Les coûts futurs** : le coût prévu de l'achat de gaz naturel au cours des 12 prochains mois.
- **Les coûts passés** : un ajustement qui correspond à la différence entre le montant facturé précédemment aux clients pour le gaz naturel et le montant qu'Enbridge a réellement payé pour celui-ci. \Ce type d'ajustement est nécessaire, car les prix du gaz naturel facturés aux clients sont basés sur des prévisions qui ne sont jamais totalement exactes. Si les clients ont payé plus que le coût réel du gaz, ils reçoivent un crédit sous forme de tarifs réduits. Si le coût réel du gaz est supérieur au coût prévu, les tarifs peuvent être augmentés afin de récupérer la différence.

Les changements de prix approuvés prennent effet chaque année le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre.

La CEO ne permet pas aux services publics de gaz naturel de réaliser un profit sur la vente de gaz. Les services publics répercutent les coûts des matières premières aux clients sans majoration.

SOUTIEN POUR LES CLIENTS

Un soutien est disponible pour aider les clients qui ont des difficultés à payer leurs factures. Il convient de satisfaire à certains critères pour être admissible à ces programmes ou ces règles :

- **Programme d'aide aux impayés d'énergie (PAIE)**
Ce programme offre une subvention applicable à la facture d'électricité ou de gaz naturel d'un consommateur qui est en retard dans le paiement de sa facture et qui risque de voir son service débranché. Il est destiné aux cas d'urgence. See [OEB.ca/LEAP](https://www.oeb.ca/LEAP)
- **Règles pour protéger les clients à faible revenu**
Les services publics d'électricité, les services publics de gaz naturel et les fournisseurs de compteurs individuels suivent des règles de service à la clientèle spécifiques aux clients à faibles

³ [EB-2025-0155](#)

revenus. Ces règles comprennent la renonciation aux dépôts de garantie et l'octroi de délais de paiement plus longs dans le cadre de plans de paiement des arriérés. Voir [OEB.ca/Rules](https://www.oeb.ca/Rules)

À PROPOS DE LA CEO

La CEO est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et œuvrons pour une énergie propre, fiable, sans risque et abordable qui favorise la croissance économique dans toute la province. Cela implique notamment de veiller à ce que les habitants et les entreprises de l'Ontario paient des tarifs raisonnables qui permettent en même temps d'investir suffisamment dans un système énergétique qui favorise notre économie.

L'arbitrage indépendant est l'une des pierres angulaires de cette mission. Lorsqu'elle reçoit une demande, la CEO l'examine avec rigueur et impartialité, dans le respect de ses objectifs législatifs et en dehors de toute ingérence.

Découvrez-en davantage sur [oeb.ca](https://www.oeb.ca).

Communiquez avec nous

Demandes des médias consommateurs

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et l'ordonnance tarifaire provisoire publiées le 24 septembre 2026, qui constituent les documents officiels de la CEO.